

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_250710_064

portant sur

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ESPACES DE LA COMMUNE DE LODÈVE POUR L'ÉDITION 2025 DU FESTIVAL DES ARTS VIVANTS RÉSURGENCE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodevois et Larzac est organisatrice de Résurgence, festival des arts vivants et, comme chaque année, a besoin du concours de la Commune de Lodève pour le prêt des usages nécessaires à la bonne organisation et au bon déroulement des événements : préparations et installation des espaces, cantine générale, loge des artistes, lieux de stockage, lieux de répétitions et d'ateliers, déroulement des événements et ce jusqu'à la remise en état pour restitution,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure la convention de prêt d'usage d'espaces avec la Communauté de communes Lodevois et Larzac pour l'organisation et le bon déroulement de l'édition 2025 du festival des arts vivants Résurgence,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250710-lmc120103-AR-1-

1
Date de télétransmission : 10/07/25
Date de publication : 16/07/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix juillet deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



**CONVENTION DE PRÊT D'USAGE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC
POUR L'ÉDITION 2025 DE RÉSURGENCE, FESTIVAL DES ARTS VIVANTS**

ENTRE :

La **Commune de Lodève**, sise 7 place de l'hôtel de ville 34700 LODÈVE, représentée par le Maire, Gaëlle LÉVÉQUE, conformément au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020,

ci-après dénommée **la Commune**

D'UNE PART

ET

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, sise espace Marie-Christine BOUSQUET 1 place Francis MORAND 34700 LODEVE et représentée par le Président Jean-Luc REQUI conformément au procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Président du 11 juillet 2020,

ci-après dénommée **la Communauté de communes**

D'UNE PART

Dénommés ensemble **les parties**.

En conséquence de quoi, les parties ont convenu ce qui suit :

- ARTICLE 1 - DÉSIGNATION DES BIENS PRÊTÉS

La Commune concède à titre gratuit à la Communauté de communes qui accepte, à titre de prêt à usage la jouissance des biens suivants :

- l'école César Vinas située à Lodève – 1 rue Georges Fabre :
 - la cour et les toilettes extérieurs,
 - la salle des Professeurs,
 - le hall,
 - la douche et les toilettes,
 - la salle de classe du rez de chaussée,
- l'école Fleury située à Lodève – rue des écoles :
 - les sanitaires,
 - l'accès à la cuisine,
 - une salle,
- l'école Pasteur située à Lodève – rue Jean Cocteau :
 - une salle,
 - l'accès à la cuisine,
 - les sanitaires,
- l'école Prosper Gely située à Lodève – rue de Lergue :
 - une salle,
 - l'accès à la cuisine,
 - les sanitaires,
- le garage de la mairie – située à Lodève, allée de la Résistance,
- le pôle culturel Confluence situé à Lodève - rue Joseph Galtier :
 - la salle d'animation,
 - le patio,
 - les salles de l'école de musique,
- la salle des réceptions située à Lodève – place de l'hôtel de ville,
- la salle polyvalente Pierre Ramadier – située à Lodève, avenue docteur Joseph Maury.

ci après désignés « **Les biens** ».

- ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le prêt est consenti :

- du vendredi 11 juillet au mardi 22 juillet 2025 inclus pour l'école César Vinas,
- du mardi 15 juillet au lundi 21 juillet 2025 inclus pour l'école Fleury et l'école Gély,
- du jeudi 17 juillet au lundi 21 juillet 2025 inclus pour l'école Pasteur,
- du mercredi 16 juillet au lundi 21 juillet 2025 inclus pour le garage de la mairie de Lodève et la la salle polyvalente Pierre Ramadier,
- du jeudi 17 juillet au lundi 21 juillet 2025 inclus pour la salle des réceptions,
- du lundi 7 juillet au mercredi 23 juillet 2025 inclus pour le pôle culturel confluence.

La Communauté de communes s'engage à quitter les lieux le lendemain des termes indiqués par bien.

- ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la mise à disposition des biens et la remise des clefs pour chaque lieu. Le responsable technique des salles municipales et le référent du bureau du festival sont tenus de fixer un rendez avant la mise à disposition des bâtiments et après leur utilisation.

Une liste des clefs mises à disposition, sera approuvée par les deux parties avant et après le festival. L'ensemble des clefs doit être remis au responsable technique municipal après le festival. Aucun duplicata de clefs ne peut être effectué par la Communauté de communes.

- ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes :

- prendra les biens dans l'état au jour de son entrée en jouissance sans recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit.
- ne pourra utiliser le bien qu'aux usages suivants dans le cadre de l'édition 2025 de Résurgence, festival des arts vivants :
 - l'école César Vinas : accueil de la cantine générale et loges des artistes,
 - l'école Fleury, Pasteur, Gely: loges des artistes,
 - les locaux du pôle culturel confluence : loges des artistes, lieu de stockage, lieu de répétition et d'ateliers,
 - la salle des réceptions : salle de repos, zone de rassemblement suite au dispositif prévisionnel de secours mis en place,
 - le garage de la mairie : stockage des vélos et des vélos à assistance électrique,
 - la salle polyvalente Pierre Ramadier : accueil loges et lieu de spectacles.
- veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens et sera tenue de réparer toutes les détériorations consécutives à l'usage des biens.
- s'opposera à tout empiétement et usurpation et le cas échéant en préviendra la Commune afin que celle-ci puisse agir directement auprès de son auteur.
- entretiendra les biens en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'elle pourrait se trouver obligé de faire pour l'usage et l'entretien courant des biens.
- veillera à faire respecter les règles liées aux risques d'incendie.
- devra souscrire une assurance garantissant les biens contre les risques d'incendie, dégâts des eaux et les dommages causés aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable et en justifiera auprès de la Commune à la signature du présent contrat.
- à l'expiration du présent contrat, rendra les biens à la Commune libre de toute occupation et dans l'état où il se trouvait à la date de prise d'effet du présent contrat, compte tenu de l'usage qui en a été fait et/ou des dépenses qui ont été engagées à quelque titre que ce soit.

- ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune :

- déclare qu'elle est bien propriétaire des biens désignés à l'article 1 du présent contrat et qu'il détient tous les documents nécessaires à la preuve de sa propriété.
- s'engage à informer et conseiller la Communauté de communes sur les caractéristiques, l'usage et les éventuels défauts du bien.
- s'oblige à laisser la Communauté de communes jouir gratuitement du bien, ce dernier n'aura aucune redevance ou indemnité d'occupation à lui verser.

- ARTICLE 6 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution par une partie de l'une des obligations mises à sa charge en vertu de présent contrat, l'autre partie pourra, immédiatement après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou notification restées infructueuses, prononcer la résiliation de plein droit du présent contrat, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire.

Fait à Lodève, le

**La Commune
de Lodève**
Le Maire
Gaëlle LÉVÊQUE

**La Communauté de communes
Lodévois et Larzac**
Le Président
Jean-Luc REQUI